



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-124 **Réglementation de la circulation Festival des couleurs**

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;
Vu le code de la Route, article R110-2,
Vu la demande de la Mairie de Cruas dans le cadre du festival des couleurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déroulement du concert qui a lieu Place du Crule, la circulation routière sera interdite sur la RD86 Rue Mercoyrol et la RD86 Rue Gabriel Péri

Du Samedi 30 Mai à 17h00 au Dimanche 31 Mai 2026 à 2h00

ARTICLE 2 : Afin de permettre le déroulement de la color run, la circulation routière sera interdite sur la RD86 Rue Mercoyrol et la RD86 Rue Gabriel Péri

Le Dimanche 31 Mai 2026 de 12h00 à 21h00

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place à l'entrée sud de la commune à hauteur de la rue Mercoyrol angle avenue Marcel Cachin et à l'entrée Nord de la commune à hauteur de la rue Gabriel Péri angle rue Edouard Fessy.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par le service technique.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

Cruas, le 21 Avril 2026

Le Maire

Rachel COTTA

